



☎ 03.23.53.14.12
 ☎ 03.23.59.23.92

VILLE DE CROUY (Aisne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 12 Décembre 2017 à 19 H 00

Présidence de Monsieur Daniel MOITIE, Maire.



Conseillers
en exercice : 23

Présents : 18
 Votants : 20
 Absents : 5

Date de la
convocation :
4 décembre 2017

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIE Daniel, Maire,
 Mme CORDEVANT Viviane, M LECAT Marcel, M GUIONVAL Patrick, M PRIGENT Pascal, M JEAN Jean-Yves, Adjoints,
 Mme MIEL Nathalie, M ZAJAC Philippe, Mme DROMACQUE Jeanine, M PELLETIER Alain, Mme DECARNELLE Aurélie, Mme DERIGNY Lydie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, Mme GORET Florence, M WUILLOT Didier.

Absentes, pouvoir :

Mme DE BROSSARD Isabelle représentée par M LECAT Marcel,
 Mme LAINÉ Ludivine représentée par M MARCHAL Jean-Bernard,

Absents : Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, M DABOVAL Nicolas.

Secrétaire de séance : M JEAN Jean-Yves.



2017-12-12/069	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGÉTAIRES	M MOITIE
SALLE POLYVALENTE – SALLE MULTIFONCTIONNELLE	
- TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2018	

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'occupation de la salle multifonctionnelle et de la salle polyvalente ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

I SALLE POLYVALENTE

- Vin d'honneur seul (maximum 5 heures) et expositions :
 - la demi salle 80,00 €
 - la grande salle 160,00 €
- Bals et mariages (jusqu'à deux heures du matin) :
 - la demi salle 450,00 €
 - la grande salle 900,00 €
- Les locataires extérieurs devront s'acquitter de la somme de :
 - pour le nettoyage de la demi salle 55,00 €
 - pour le nettoyage de la grande salle 75,00 €

- pour les associations et les habitants de Crouy.

Les locataires devront balayer et nettoyer la salle sans produits de nettoyage, faute de quoi il sera facturé au tarif ci-dessus.

Le lavage sera effectué par les agents communaux.

Des arrhes fixées à 50 % du coût de la location seront versées au moment de la confirmation écrite de la réservation. Elles resteront acquises en cas d'annulation, sauf cas « de force majeure » apprécié par le Conseil Municipal.

Une caution fixée à 325,00 € sera déposée en mairie au moment du retrait des clés, le jour de l'état des lieux.

Un abattement du coût de la location sera appliqué de 50% pour les habitants (pour des manifestations les touchant directement) ou associations de Crouy, et 50 % aux agents communaux.

Une location par an, du 15 septembre au 15 mai, est accordée aux sociétés et associations de Crouy. Une seconde location sera éventuellement accordée, au tarif Crouyssiens, soit avec un abattement de 50 %, selon des disponibilités du planning de réservation.

Il est bien entendu qu'aucune association ne devra servir de prête-nom à une autre association ou personne privée, au risque de la perte des droits des 2 parties.

Une exception est faite pour les associations des parents d'élèves et les Compagnons d'Arlequin qui pourront prétendre à 2 locations; la salle polyvalente étant par défaut leur local d'activité.

Toute location comprend la fourniture des tables et chaises de la salle.

Avis favorable de la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Transmis en Sous-Préfecture

le : 15 DEC. 2017

Publié le :

15 DEC. 2017

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
15 DEC. 2017

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

D. MOITIÉ